

De : Lilianne Rheault <lilianne.rheault@edf-re.com>

Envoyé : 21 juin 2024 09:17

À : Tambourgi, Philippe <Philippe.Tambourgi@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Dion, Mireille <Mireille.Dion@environnement.gouv.qc.ca>; Fernandes, Maria <Maria.Fernandes@environnement.gouv.qc.ca>; Gagnon, Mélissa (DGÉES) <Melissa.Gagnon@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Demande d'informations complémentaires / Projet de restauration et de réaménagement d'une tourbière à L'Isle-Verte / Rapport phase V - Programme de suivi — Année 3 / Projet de parc éolien Nicolas-Riou (3211-12-216)

Attention! Ce courriel provient d'une source externe.

Bonjour M. Tambourgi,

Voici des réponses à vos questions :

1. Veuillez détailler pour quelle(s) raison(s) aucune mesure n'est prévue afin d'aider le rétablissement de la végétalisation au site du puits hydrologique 5.

L'inventaire dont il est question dans le rapport a été réalisé à l'automne 2023. Le 27 mai 2024, lors du suivi annuel, notre consultant a revisité cette localisation et il y avait de la végétation sur place, ou du moins près d'où la placette d'inventaire a été réalisée. Il pourrait s'agir d'une erreur de prise de notes de la part de notre consultant, ou encore du fait que la placette tombait exactement dans le secteur où le couvert était le moins dense, et aurait pu paraître dénudé à l'automne. En résumé : notre consultant est confiant de l'établissement d'un couvert végétal dans ce secteur.



Les conditions autour du puits hydrologique sont très hétérogènes et particulières (voire extrêmes). Par endroits, des affleurements rocheux sont visibles à la surface. À proximité, dont dans le secteur d'inventaire, ils sont couverts par une très mince couche de matière organique, qui ne permet pas l'établissement rapide de communautés végétales. Ailleurs, il y a suffisamment de sols pour que des arbres aient été plantés et que des graminées s'y soient établies. Nous comptons sur l'amélioration des conditions hydrologiques causées par le blocage des canaux de drainage pour que la végétation présente colonise les secteurs où il y a de la matière organique et que la biomasse s'accumule, permettant ainsi à plus de végétation de s'établir. La mesure prévue, dans ce cas, est donc de laisser les conditions du site s'améliorer suite aux opérations de restauration écologique réalisées. La restauration écologique est un processus inégal et graduel, qui peut s'échelonner sur plusieurs années. Notre consultant, de par son expérience, nous indique qu'il est souvent préférable d'être patients afin de laisser les

processus faire leur action plutôt que tenter des actions correctives pouvant entraîner plus de dommages que de bénéfices.

2. Dans la conclusion du rapport de suivi, la présence de *Phragmites australis* a été notée et aucune opération de contrôle n'est prévue. Cependant, les informations suivantes ne sont pas indiquées, ce qui ne permet pas de comprendre l'absence de mesures correctives.
 - Quelle est la localisation de la colonie de phragmites ?

La colonie dont il est question est située à proximité des mares : 47.9814, -69.3281

- Quelle est la superficie occupée ?

Lors de la visite terrain en mai 2024, notre consultant a remarqué plusieurs colonies éparses sur le site. Peu de végétation annuelle était alors poussée et il était donc possible de mieux les discerner. Comme elles sont entremêlées à la végétation en place et de densité variable, il est difficile d'estimer la superficie couverte. La colonie identifiée à la localisation mentionnée plus haut a été estimée à environ 500 m². Selon une estimation rapide, il pourrait y avoir de 5 à 6 colonies de densité variable sur le site.

- À partir de quelle superficie il serait important de prévoir des opérations de contrôle ?

Notre consultant ne croit pas qu'il soit pertinent ni judicieux de prévoir des opérations de contrôle sur le site. D'une part, les options d'intervention efficaces s'appliquant en tourbière sont limitées (surtout dans les conditions actuelles du site où une abondante végétation de tourbière couvre déjà la surface) et il n'existe pas, à notre connaissance, d'exemple fructueux de contrôle dans des conditions similaires. D'autre part, nous estimons que la densité des tiges observées ne menace pas l'intégrité de l'écosystème.

Ici aussi, nous comptons sur l'évolution du site vers un milieu humide afin de créer les conditions idéales au déclin de la colonie: la remontée et la stabilisation du niveau d'eau et l'augmentation de la compétition pour l'espace et la luminosité par l'établissement d'une végétation dense au sol ainsi que d'une canopée par les saules fortement présents dans ce secteur.

- Est-ce que d'autres mesures pourraient être mises en place afin de limiter la progression de cette espèce exotique envahissante ?

Il serait très difficile d'appliquer des mesures de contrôle sur le site : 1) il y a trop d'affleurements rocheux pour le bâchage; 2) les mesures nuiraient aux interventions de restauration et réaménagement mises en place sur le site; 3) Il n'est pas possible d'appliquer de l'herbicide (round-up) dans les milieux humides. 4) Des colonies denses de phragmites sont observées tout autour dans la région, notamment dans la Réserve nationale de faune de la Baie-de-L'Isle-Verte et dans le Refuge d'oiseaux migrateurs de L'Isle-Verte. Il est donc difficile d'envisager qu'aucun Phragmite ne s'établira sur le site. Pour ces raisons, la remontée et la stabilisation du niveau d'eau ainsi que l'établissement d'un couvert compétitif au sol et au-dessus des colonies sont certainement le moyen

de contrôle le plus efficace dans la situation actuelle. Limiter la perturbation du sol, qui créerait des environnements propices à la colonisation, est une autre mesure qui sera appliquée : les propriétaires de la tourbière qui pourraient avoir accès au site seront informés de cette consigne.

Nous restons disponibles pour toute question supplémentaire.

Cordialement,



Lianne Rheault
Directrice associée, Gestion d'actifs
T: [438-448-4196](tel:438-448-4196)
M: [438-822-3237](tel:438-822-3237)

Disclaimer: This email and any attachments sent to EDF employees or their intended recipients should be considered confidential, may contain legal, professional and/or other privileged information, and intended solely for the addressee. If you are not the intended recipient, do not use the information in this email in any way; delete and notify the sender.